



COMMUNE  
DE  
BOUGY-VILLARS

—  
Municipalité

Au Conseil général  
de et à  
1172 Bougy-Villars

## **Préavis municipal n°02/2020 relatif à la reclassification d'immobilisations du patrimoine administratif au patrimoine financier**

---

1. Préambule .....	2
2. Objets concernés par cette reclassification .....	2
3. Momentum pour effectuer le changement .....	3
4. Conséquences de la reclassification .....	3
5. Décision.....	4

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

## 1. Préambule

### 1.1 Patrimoine administratifs vs. Actifs financiers.

La législation oblige les collectivités publiques à accomplir différentes tâches. Les cantons et les communes doivent se doter d'une infrastructure pour respecter ces dispositions légales. Une partie de l'actif de leur bilan est donc formée d'éléments indispensables à l'accomplissement des tâches publiques. Le critère de l'aliénabilité permet de classer les immeubles soit au patrimoine administratif soit comme actifs financiers. Concrètement, cela implique que les éléments du patrimoine administratif ne peuvent être vendus sans nuire à l'accomplissement des tâches publiques alors que les actifs financiers peuvent être cédés sans autre.

### 1.2 Notion d'investissement

Sont considérés comme investissements l'achat, la création ou l'amélioration de biens durables du patrimoine administratif ainsi que les transferts du patrimoine financier au patrimoine administratif, l'octroi de subventions uniques et les prises de participations pour l'accomplissement de tâches publiques (art. 13 Règlement sur la Comptabilité des Communes (RCCom)). Une dépense dans le domaine du patrimoine financier est également un investissement, à la différence que l'amortissement n'est pas obligatoire<sup>1</sup>.

## 2. Objets concernés par cette reclassification

Les objets concernés par cette reclassification du patrimoine administratif en actifs financiers sont ceux visés dans le préavis n°10/2013 relatif à la rénovation et la valorisation du patrimoine communal, à savoir :

- L'Ancienne Auberge
- La Petite Ecole
- La Maison Maring
- L'Ancien Collège

A noter que dans ce préavis, il était précisé qu'il s'agissait de rénover par la vente de parcelles constructibles (307 et 623) **sans amortissement et qu'il s'agissait de réserver annuellement 0.5% de l'investissement pour des frais d'entretien.**

Il n'y a dans le préavis aucune référence sur la nature de ces immobilisations ou une éventuelle reclassification. Partant du principe qu'aucun amortissement n'a été requis, la

---

<sup>1</sup> Pour le patrimoine administratif : dix au plus pour le mobilier, l'équipement et les installations techniques, les matches, les véhicules, les subventions, les participations et les indemnités d'expropriation ; trente ans au plus pour les ouvrages de génie civil et d'assainissement, les bâtiments et constructions.

Municipalité et le Conseil général ont implicitement considéré qu'il s'agissait d'investissements financiers ; à défaut, la règle d'amortissement des immeubles du patrimoine administratif n'aurait pas été respectée (voir section 1.2 supra). Il n'y a toutefois pas eu de reclassification. Ainsi, au 31 décembre 2019, ces quatre biens immobiliers figurent au bilan dans le patrimoine administratif dans les comptes suivants :

9.143.12	Rénovation Auberge	CHF 1'583'419.59
9.143.13	Rénovation Petite Ecole	CHF 798'338.50
9.143.14	Rénovation Maison Maring	CHF 1'836'626.59
9.143.15	Rénovation Collège	CHF 1'171'922.75

### 3. Momentum pour effectuer le changement

Notre intention initiale était d'attendre la mise en place du modèle comptable harmonisé 2 (MCH2) pour reclassifier une partie du patrimoine administratif de la commune dans les investissements financiers. Compte tenu des attermolements de ce projet, nous avons pris la décision de présenter au Conseil général une demande de reclassification d'immobilisation du patrimoine administratif comme actifs financiers, ceci afin d'avoir des comptes qui correspondent au plus près de la réalité de l'affectation économique d'une partie des actifs de la Commune.

MCH2 est un plan comptable, ainsi qu'un ensemble de principes de comptabilité et de gestion, qui a pour but d'uniformiser les pratiques des collectivités publiques suisses (communes, cantons et Confédération). Non encore en vigueur pour les communes vaudoises, l'introduction du MCH2 est cependant prévue pour 2022-2023 selon le calendrier de l'Etat, en retard par rapport au calendrier initial et à la recommandation de la Confédération.

### 4. Conséquences de la reclassification

Conformément à l'art. 26, let. D, du Règlement sur la Comptabilité des Communes (RCCom), l'évaluation maximale après rénovation est l'estimation fiscale. La proposition qui vous est faite est de simplement se limiter aux montants des rénovations et de les porter comme tels au bilan. Pour être conforme à la lettre et l'esprit du préavis n°10/2013, nous allons systématiser au budget et comptes de résultat **0.5% de l'investissement pour des frais d'entretien.**

## 5. Décision

En conclusion, fondés sur l'exposé ci-dessus, nous avons l'honneur de vous demander, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

### Le Conseil général de Bougy-Villars

- Vu le préavis municipal n°02/2020
- Entendu le rapport de la commission chargée de son étude
- Considérant que cet objet figure à l'ordre du jour

#### Décide

- Article 1** d'accepter la reclassification de l'Auberge, Petite Ecole, Maison Maring et Collège du patrimoine administratif au patrimoine financier dans le bilan de la Commune ;
- Article 2** De porter au bilan ces quatre immeubles pour le montant de leur rénovation ;
- Article 3** De réserver annuellement 0.5% de l'investissement pour des frais d'entretien.

En restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire et en remerciant par avance le Conseil général, nous vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations les meilleures.

Responsable du dicastère : Christophe Favre

Approuvé en séance de Municipalité le 13 juillet 2020.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic  
  
François Calame



La Secrétaire  
  
Barbara Kammermann

Distribution : | Président du CG (original + 1 copie), Cogesfin, membres du CG, municipalité, réserve